

Séance du 20 février 2023

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Franck PUIPIER à Christian SERVANT
Pierre ACHARD à Antoine DI PAOLO
Marc JOTHIE à Mireille PAPIN
Raymonde REPELLINI à Claude BRUNEAU

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

- **Finances**

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

La séance est ouverte à 19 h.

M. SERVANT : on va pouvoir commencer, on est dans le timing. Merci à toutes et tous de vous être déplacés. Vous savez qu'aujourd'hui on a deux parties.

La première partie estimée à, à peu près ½ heure, sera le Débat d'Orientation Budgétaire qui est une obligation, et à partir de 19h30, nous pourrons commencer le Conseil Municipal.

Sur table, vous avez trouvé plusieurs documents. Je sais qu'on vous a envoyé depuis vendredi de nouveaux ordres du jour, des « annule et remplace », ça fait partie de l'actualité que nous avons à gérer.

Vous avez sur table un ordre du jour définitif et il doit y avoir 3 documents qu'on va examiner en Conseil et puis je vous ai mis également, j'en parlerai après, le fil conducteur de la réunion de demain au NEC à 19H00 avec des différents thèmes qu'on envisage d'évoquer. On va commencer.

■ **23-02-01 Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

M. SERVANT : on va commencer par le Débat d'Orientation Budgétaire. On va le faire à deux voix. La première sera la mienne et la seconde sera celle de Michèle BISACCIA.

Rappel règlementaire : le Débat d'Orientation Budgétaire qu'on appelle le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d'informer les élus sur

la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif qui est prévu pour le mois de mars.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants. En cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégal.

Article D 2312-3 : le rapport prévu à l'article L 2312-1 comporte les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subvention, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont elle est membre en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, sont notamment précisées.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes : le rapport présente, le cas échéant, des orientations en matière d'autorisation de programmes.

Enfin, le rapport doit comporter des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget. Elle présente notamment le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées au premierement, deuxièmement et troisièmement, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brut, du niveau d'épargne net et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En ce qui concerne le contexte général 2023, le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte général, particulier et nouveau. Après les effets de la pandémie mondiale, de nouvelles incertitudes ont vu le jour et risquent d'alourdir l'avenir. La détérioration des finances publiques liées à la crise sanitaire devait se ralentir en 2022. Le début de la guerre en Ukraine et l'entrée dans un cycle inflationniste inconnu depuis les années 70-80 en zone euro (l'inflation a atteint 10.7 % en octobre, 9.2 % en décembre, cela s'est un petit peu calmé en fin d'année), remettent fortement en cause la reprise économique espérée. L'inflation, la hausse des prix de l'énergie, les difficultés d'approvisionnement en matière première, l'augmentation des dépenses du personnel, la montée des taux d'intérêts qui font suite à la disparition de notre dotation globale de fonctionnement (je vous rappelle qu'on a perdu presque 4 millions d'euros sur la mandature 2014 -2020), vont fortement contraindre nos marches de manœuvre et nous obliger à une prudence accrue.

En ce qui concerne la zone euro, la zone euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine en raison des importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Nous y faisons face en diversifiant les zones géographiques d'approvisionnement mais de façon limitée et à des coûts bien supérieurs. Cela entraîne un ralentissement de la consommation des ménages ainsi que de la production ; les coûts énergétiques devenant insupportables pour beaucoup d'artisans et d'entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. A ces difficultés s'ajoute la remontée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne qui détériorent les capacités de financement pour les agents économiques.

En France : une croissance ralentie, un marché du travail en tension et une inflation record.

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique. L'activité française a continué à résister globalement, malgré une inflation élevée 6.2 en octobre contre 10.2 pour la zone euro et 11.2 en Allemagne. Le chiffre de 6.2 en octobre est tombé à 5.2 en décembre pour la France et 5.9 pour la zone euro.

Dans ce contexte incertain, la croissance 2023 pourrait être de 2.5 % mais ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Le taux de chômage en France est assez stable voire légèrement en baisse. Toutefois

les entreprises françaises rencontrent des difficultés de recrutement à un niveau inédit. 80 % des entreprises dans l'industrie manufacturière ; 67 % des entreprises de services ; 82 % dans le secteur de la construction sont concernées par des problématiques de recrutement.

La France, comme de nombreux pays, a connu un choc inflationniste inédit qui a entraîné une baisse du pouvoir d'achat des ménages français.

Enfin, et on se rapproche de Saint-Priest, je vais vous parler de Saint-Etienne Métropole. Saint-Etienne Métropole doit poursuivre son projet de transformation du territoire métropolitain afin d'offrir la meilleure qualité de vie à ses habitants tout en promouvant l'activité du territoire et ceci dans un contexte inédit d'inflation.

Afin de garantir la fiabilité financière de ses projets, Saint-Etienne Métropole doit trouver de nouvelles ressources complémentaires et toutes les recherches de financement extérieur sont entreprises. De plus, une gestion très rigoureuse et une maîtrise des dépenses de fonctionnement seront poursuivies dans ce contexte si particulier. Cette situation sans précédent bouleverse les prévisions budgétaires et oblige à adapter le fonctionnement, à faire des choix, compte-tenu de la dégradation rapide de l'épargne tout en maintenant le cap pour préparer un avenir plus durable et plus désirable. Saint-Etienne affirme que leurs finances saines leur permettront, ou nous permettront, parce que nous en faisons partie, en 2023 de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement.

Je vous rappelle que le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de Saint-Etienne Métropole pour la mandature 2020-2026 s'élève à 1 256 000 000 € dont 800 000 000 € de crédit de paiement sur mandats de dépenses pré-engagées.

Voilà ce qu'il en est pour la présentation générale.

Est-ce que vous avez des questions ?

Vous avez beaucoup d'incertitude liée au contexte international, la guerre en Ukraine avec les impacts que ça a sur la fourniture des matières premières et sur l'énergie, l'inflation, la sortie de Covid qui s'est traduite par une problématique liée au marché de l'emploi, on voit de plus en plus de gens qui cherchent du travail mais en posant préalablement leurs exigences avant d'être prêts à s'investir dans une entreprise. Beaucoup de chefs d'entreprise qui ont des carnets de commande, qui ont des perspectives de développement et qui se lamentent de ne pas trouver de salariés y compris des salariés sans qualification qu'ils sont prêt à former. C'est une situation assez inédite.

Des questions par rapport à ce contexte avant que Michèle BISACCIA ne décrive au niveau de notre Commune ?

Mme BISACCIA : on va rentrer dans le vif du sujet avec la Commune de Saint-Priest. On va commencer par les recettes.

On voit que cette année les recettes ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière pour un montant de 2.99 % ; on voit que ce sont surtout les ressources fiscales qui ont augmenté, elles sont passées de 6 971 000 € à 7 188 000 € et c'est l'effet des 3 années successives où on a augmenté les taux plus l'augmentation des bases, sachant, en plus, que quand on augmente les taux l'année d'après ça fait un effet exponentiel puisqu'on repart sur une base qui est plus importante, sur un montant plus important. On y adapte encore un taux d'augmentation, cela fait une somme plus importante.

On voit que la DGF on n'en parle plus, il faudrait que je l'enlève, ce sont plus les autres dotations essentiellement Saint-Etienne Métropole et quelques autres dotations, qui stagnent, elles ont plutôt tendance à diminuer, ce n'est pas vraiment là qu'on va aller chercher les ressources pour faire vivre un peu la Commune.

Les autres produits réels, c'est là où on trouve essentiellement les participations des parents, des usagers des services. Cette année, cela a pas mal augmenté mais tout simplement parce que l'année 2020 était une année qui était encore impactée par le Covid puisqu'il y a eu des services qui n'ont pas réouverts de suite, beaucoup d'associations, beaucoup de services ont eu peine à redémarrer, comme

le NEC, par exemple, où effectivement il n'y avait pas la fréquentation qu'il y avait les autres années. En 2022 c'est reparti un peu sur une bonne base donc on retrouve une augmentation des produits réels.

On a un total de recettes de fonctionnement de 8 949 000 €.

On retrouve les concours financiers de l'Etat, là c'est toujours pareil, c'est la DGF et la dotation de solidarité rurale en vert, on voit que c'est stable et que les compensations fiscales, par contre, elles ont un peu diminué. Ce qu'on appelle les compensations fiscales c'est ce que nous verse l'Etat pour compenser les gens qui sont exonérés. Par exemple, les gens qui sont exonérés de taxe d'habitation ou de taxe foncière, en raison de leur âge essentiellement, on tient compte aussi de la situation familiale pour les taxes d'habitation et les compensations de l'Etat.

Ces compensations, elles diminuent d'année en année sans qu'on sache vraiment pourquoi, cela pondère un peu l'augmentation des recettes fiscales qu'on avait tout à l'heure sur la slide précédente. Là, vous voyez les concours financiers de l'Etat, eux, ils baissent, ils ne font que baisser depuis des années et ça n'ira pas en s'arrangeant. Nous, la DGF, on ne peut pas aller plus bas puisqu'on n'en a plus. On ne sait pas du tout si un jour on aura la possibilité d'en récupérer, comme on ne sait pas pourquoi elle a disparu complètement, on ne sait pas plus si un jour elle réapparaîtra mais si elle le fait ce sera à mon avis sur une somme très minime.

Après, on a les concours financiers de Saint-Etienne Métropole, là je pense que je vais carrément, l'année prochaine, les supprimer parce que c'est stable, ça ne bouge pas, les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire est stable. On voit que l'année dernière elle était à 2 423 €, là on a 2 421 €. Il doit y avoir des petites choses qui ont disparu on ne sait pas pourquoi. On voit que, depuis les années 2018, il y a une stabilité qui est très importante de Saint-Etienne Métropole. Ce qui est pas mal parce que ça pourrait aussi diminuer, s'il décidait par exemple de moins compenser. C'était un engagement de Saint-Etienne Métropole de ne pas toucher à la dotation de solidarité communautaire qui a été fixée quand on est rentré dans Saint-Etienne Métropole et qui pour l'instant n'est diminuée que lorsqu'il y a un transfert de compétence. S'ils prennent une compétence supplémentaire, ils nous diminuent la dotation puisque ce sont des sommes qu'on ne paye plus nous, qu'ils payent eux, ils nous diminuent la dotation d'autant. Ce n'est pas le cas depuis quelques années c'est complètement stable.

Pour reprendre ce que je viens de dire, les recettes, elles, ont augmenté de presque 3 %, c'est calculé comme je vous l'ai dit, par rapport à l'année 2021 qui était encore impactée par la crise Covid.

Les recettes fiscales ont progressé de 3.11 %, taux et bases, les deux, parce que vous savez que toutes les années c'est l'Etat qui fixe le montant d'augmentation des bases en fonction du taux d'inflation. Cette année ça risque d'être relativement élevé. A ces bases-là nous on applique un taux. L'année dernière on avait augmenté la taxe foncière, cette année, on a bâti un budget primitif 2023 où normalement on ne touche pas aux impôts, on ne retouche pas à notre taux communal parce qu'on pense qu'il y a un effet base qui va jouer un peu. On ne peut pas non plus augmenter toutes les années.

M. SERVANT : en sachant que, sur l'avis de taxe foncière, vous avez maintenant un seul taux pour la Commune et le Département. Ils ont été regroupés.

On ne touchera pas au taux pour l'actualisation des bases, on parle de 6.4 à 7 % cette année.

Mme BISACCIA : vous ne voulez pas rajouter à cela encore un effet de la Commune parce que surtout dans cette période difficile où les gens prennent de plein fouet l'inflation, je pense qu'il faut être raisonnable aussi.

La réforme de la taxe d'habitation, pour l'instant, on touche toujours à l'euro prêt ce qu'on doit toucher au moins jusqu'à la fin de l'année. On repart sur le fait que la disparition des dotations d'Etat nous oblige à rechercher de nouvelles recettes. Cela sera un peu les impôts par l'augmentation des bases mais ça ne sera pas une augmentation du taux communal. Par contre, on va essayer de chercher des subventions, tout ce qu'on peut trouver pour augmenter un peu les sommes que l'on peut récupérer.

M. SERVANT : l'actualisation des tarifs des services publics.

Mme BISACCIA : là aussi, dans une proportion pas trop importante pour ne pas pénaliser les gens parce qu'on se rend compte que, quand on augmente les tarifs aussi, malheureusement on pénalise toujours un peu la même catégorie de population. Ceux qui sont situés au milieu, qui n'ont pas droit à des aides mais pas ceux pour qui une augmentation d'1 ou 2 € de repas ne pose pas forcément de souci ; mais on touche pas mal de monde sur la commune de Saint-Priest.

On a nos recettes qui ont un petit peu augmenté mais pas énormément. Face à ça, on a une tendance à la hausse des charges de fonctionnement qui est confirmée, je pense qu'en 2023 ça va être pire.

On a les charges de personnel qui ont augmenté, puisqu'elles sont passées de 5 151 000 à 5 345 000 €. Là on part sur du réalisé parce que les chiffres que je vous donne c'est ce qu'on a dépensé en 2023. C'est le résultat du compte administratif ce n'est pas une prévision, c'est des chiffres exacts.

Cela s'explique par plusieurs choses parce que comme d'habitude c'est des décisions de l'Etat puisqu'à partir du mois de juillet le point d'indice de la fonction publique territoriale a augmenté de 3.5 %. En 2022, on ne l'a pris que sur 6 mois, cette année on va le prendre de plein fouet sur toute l'année. En 2024, il va être prévu certainement une augmentation du taux employeur pour les Caisses de Retraite des Fonctionnaires.

Il y a eu aussi une revalorisation des bas salaires, encore une revalorisation indiciaire de la catégorie C, tout ça fait qu'on a augmenté les charges de personnel tout en maintenant voire en diminuant le nombre de personnes employées.

M. SERVANT : sur les frais de personnel, l'augmentation simplement de la valeur du point 3.5 % au 1^{er} juillet, c'est 50 000 € en 2022. Ce sera 100 000 € pour 2023. Un point de cotisation employeur sur la retraite c'est entre 35 000 € et 40 000 €.

Mme BISACCIA : ça ne sera que pour 2024.

M. SERVANT : vous voyez là, c'est du réalisé, on est à 67 % de charges de personnel alors que pour une Commune comme la nôtre, si on résonnait en termes de strate c'est-à-dire population, 6 100 habitants, on devrait être entre 55 et 58 %. On a 10 points de retard par rapport à ce qu'on devrait payer, engager. On sait très bien pourquoi, c'est le point de l'histoire pour autant c'est une réalité.

A chaque fois maintenant, qu'on a un départ, quelle qu'en soit la nature, une démission, une mutation etc..., on s'interroge sur ce qu'on doit faire. On a un départ on ne le remplace pas, on a un départ on redéploie. L'année où on fait ça, l'impact sur les charges salariales ne se mesurent pas directement, ce n'est que l'année suivante qu'on verra l'impact de cette décision.

Actuellement, là, un certain nombre de décisions sont à prendre suite à des départs d'agents, cet effet en fait, est complètement annihilé par l'évolution mécanique et générale des dépenses de personnel. C'est difficile ou alors il faudrait clairement qu'on ferme des services. C'est sûr que dans nos perspectives de regroupement d'écoles etc..., on va peut-être pouvoir économiser un poste mais un poste économisé là, c'est parfois un besoin d'un demi-poste ailleurs. C'est une gestion qu'on doit assumer puisqu'on est passé de 130 équivalents temps plein début 2014, aujourd'hui on doit être à 118, on a réduit quand même d'environ 12 postes équivalents temps plein et l'impact au niveau des coûts de fonctionnement, on ne le voit pas.

Mme BISACCIA : on peut dire, heureusement qu'on a mené cette politique, parce que si on ne l'avait pas fait, là ce n'est pas 5 345 000 € de frais de personnel qu'on aurait mais ça serait bien plus.

Sur les autres charges, on a une augmentation aussi mais là, c'est pareil, c'est là où on trouve tout ce qui sert à faire fonctionner la Commune, que ce soit en énergie, que ce soit la maintenance des logiciels, que ce soit les contrôles sur beaucoup de chose, on a de plus en plus de règles et de normes qui nous imposent des choses de plus en plus lourdes. Tous les bâtiments, tous les jeux des enfants, tout doit être contrôlé toutes les années.

On a énormément de frais de formation pour le personnel, là c'est dans la charge des personnels mais ça explique aussi l'augmentation des charges de personnel parce qu'il y a tout ce qu'on appelle les CACES c'est-à-dire les permis spéciaux pour nos agents techniques qui sont obligatoires et qui coûtent très cher. Par exemple, pour le chariot élévateur ça n'a l'air de rien mais on paye déjà la formation et en plus il faut louer le chariot élévateur le jour où ils font la formation parce que l'entreprise de formation ne fournit pas le matériel. Ce sont toutes des choses comme ça qui nous sont imposées dans tous les domaines et qui font que nos charges augmentent beaucoup. On se fait du souci sur 2023 parce qu'on a prévu une augmentation des charges d'énergie. Sur le gaz on sait qu'on est tranquille jusqu'en juin 2024 puisqu'on a un contrat signé qui se termine en juin 2024 mais sur l'électricité on a moins de certitude.

M. SERVANT : au budget qu'on vous présentera on a prévu 35 % d'augmentation sur le poste énergie.

Mme BISACCIA : en 2024 quand le gaz sera aussi libéré, on espère que les tarifs auront un petit peu baissé.

Les charges financières baissent, ça c'est normal puisqu'on a des emprunts qui vieillissent. Vous savez le système des emprunts, plus ils vieillissent, plus le capital augmente et moins les intérêts sont importants.

Sur les subventions et les participations, c'est relativement simple, on essaye là aussi dans notre politique de subvention aux associations de maîtriser les coûts parce qu'il y a un moment où il faut vraiment que nos charges de fonctionnement soient réduites parce qu'on va en parler tout à l'heure, la différence entre nos recettes de fonctionnement et nos dépenses de fonctionnement on ressort en excédent, normalement on est obligé. Si on ressort un déficit, si une année on dépense plus qu'on reçoit la Préfecture n'aime pas trop et elle va nous convoquer pour nous dire que ce n'est pas bien. On est toujours dans ce domaine-là mais c'est vrai qu'il faut faire attention parce que si les charges augmentent les recettes vous voyez elles n'ont pas tendance à augmenter énormément, il faut vraiment qu'on comprime les charges pour continuer à avoir notre excédent sinon ça va être compliqué.

Je reprends le chiffre et on voit que la courbe de tendance linéaire sur l'année 2020, c'est l'année où on a eu moins de charges, c'est l'année du Covid, c'est l'année où énormément de services ont été fermés. Les services n'ont pas fonctionné à part les salaires qui ont été versés intégralement mais tout le reste, que ce soit l'énergie ou des frais d'entretien, ça n'a pas été fait.

On a quand même une tendance à la baisse, on voit bien que ça remonte mais on est à 7 980 000 € contre 8 322 000 € en 2018, c'était l'année où on a eu les charges les plus importantes, on a une courbe qui a tendance à baisser. On a une baisse, pas aussi importante, qu'on le souhaiterait mais on a une difficulté structurelle dont on vous a parlé et ces chiffres que Christian vous a donnés je vous en parlerai demain dans la réunion publique si vous venez où j'ai fait un tableau où on voit la différence entre nous, nos charges et dans les autres Communes de même strate à quel point elles peuvent être différentes. Voilà sur les dépenses de fonctionnement.

On reprend les chiffres, ils restent inférieurs à ceux de 2018. Une augmentation essentiellement celles des charges de personnel. On a essayé de maîtriser en 2022, on est moins sûr que ça n'explose pas en 2023 entre l'énergie et l'inflation, c'est pareil l'alimentation tout ça à des coûts qui augmentent énormément. Par exemple sur nos repas de cantine le CDAT nous a imposé une augmentation du prix des repas. On pouvait difficilement leur dire non parce qu'eux c'est pareil, ils sont confrontés à l'augmentation du coût des matières premières, des denrées alimentaires, il faut qu'ils puissent eux aussi y retrouver leur compte.

Par contre on a une évolution positive de l'excédent de fonctionnement puisqu'on est passé en 2022 à 2 336 853 € ce qui était bien puisque l'année dernière on était à 2 100 000 € je crois.

On a une capacité d'auto-financement qui est améliorée et ça va nous permettre d'envisager plus sereinement nos investissements futurs et je vais vous en parler tout de suite.

M. SERVANT : je ne veux pas casser la dynamique de Michèle BISACCIA quand elle dit que c'est bien l'augmentation de 8 %, dans le même temps sur c'est 2 336 000 € je vous rappelle qu'on aura 900 000 € d'annuités d'emprunts actualisées on est à 889 000 € fin 2022.

Mme BISACCIA : c'est sûr que si vous enlevez de 2 336 000 € les 900 000 € de capital d'emprunt qu'on est obligé de rembourser et ça on est obligé de les rembourser, c'est-à-dire qu'il faut qu'au minimum dans notre excédent de fonctionnement, il y ait au moins la somme pour rembourser le capital qui lui est en investissement, si vous enlevez ça, vous vous rendez compte qu'on n'a même pas deux années d'avance de remboursement de capital d'emprunt. Certes, c'est un chiffre qui paraît important mais pour une Commune de notre strate on pourrait être largement au-dessus et on vivrait certainement beaucoup mieux et beaucoup moins inquiet parce que là il faut vraiment faire attention à ce qu'on fait et surtout en fonctionnement.

L'évolution de la capacité d'auto-financement nette, je vous rappelle la capacité d'auto-financement nette c'est ce qu'on vient de voir tout à l'heure c'est-à-dire notre excédent de fonctionnement qui est la différence entre nos dépenses et nos recettes, qui s'ajoute à ce qu'on avait l'année dernière, on n'a pas économisé 2 336 000 € en 2022, on a économisé 300 000 € de plus de ce qu'on avait l'année dernière. A cette somme-là on enlève, ce dont Christian vous parle, c'est-à-dire le montant du remboursement du capital de la dette. On se retrouve avec un chiffre, moi j'ai 2 337 000 €, j'ai 839 000 € de moins. On reste à une capacité d'autofinancement nette d'1 498 000 €. C'est là que je vous disais qu'on n'arrive même pas à couvrir deux années de capital d'emprunt parce que si on enlève 850 000 € ça fait 1 900 000 €.

M. SERVANT : surtout si cette année ou l'année prochaine on est obligé d'augmenter notre recours à l'emprunt.

Mme BISACCIA : oui parce qu'on a de gros investissements qui vont débiter.

Légère évolution des dépenses d'investissement, je pense que j'aurai dû enlever légère parce que ce n'est pas tout à fait le terme.

L'encours de la dette a baissé, on voit qu'on a un petit peu moins d'encours de dette pour 5 394 000 €, ça je ne sais pas si vous vous rappelez mais sur les trois dernières années avant on empruntait à peu près toutes les années entre 800 000 € et 900 000 € ; sur les années précédentes on est descendu à 500 000-600 000 € ; une année on est resté à 400 000 € parce qu'on avait tout arrêté en septembre pour un problème de financement.

Notre objectif de baisse du taux d'endettement se poursuit, vous verrez tout à l'heure sur le slide, mais par contre en 2023 on va débiter nos deux plus grands investissements du mandat, on est pratiquement à mi-mandat et on veut que nos gros projets avancent un peu et soient terminés avant la fin du mandat. On va débiter l'aménagement du Centre Bourg avec sur l'îlot 2 la démolition des bâtiments, là c'est sûr puisque sur l'îlot 2 on est propriétaire de tout, sur l'îlot 3 il y a encore des discussions, on doit démolir les bâtiments et après on pourra faire l'étude du projet immobilier puisque notre objectif c'est de racheter le terrain et nous de mener le projet immobilier.

Et surtout notre gros projet c'est la rénovation et l'extension de Jules Ferry pour un montant de 4 500 000 € mais vous verrez lorsque je vous présenterai le budget primitif qu'on l'a réparti sur deux exercices parce qu'on avait essayé de le mettre en totalité il nous manquait juste un petit million. On l'a séparé en deux tranches puisque normalement ça devrait débuté en juin 2023 donc cette année pour être terminé en septembre 2024 en croisant les doigts ou en décembre 2024 si on est un peu plus raisonnable. Les sommes se répartiront sur deux exercices.

Les travaux, à côté de ça, il faut quand même continuer les travaux d'acquisition de matériel, d'entretien des bâtiments. On a d'autres projets aussi comme la vidéoprotection, on voudrait faire aussi le diagnostic thermique de George Sand pour voir comment on pourrait améliorer parce que George Sand c'est glacial l'hiver et l'étuve en été, on voudrait essayer d'améliorer ça de façon à avoir deux groupes scolaires où les enfants sont aussi bien dans l'un que dans l'autre. Tous les enfants qui sont sur Jules Ferry vont avoir une très belle école, bien chauffée, bien isolée ; on voudrait aussi que les enfants de George Sand puissent profiter de la même chose.

M. SERVANT : simplement des ordres de grandeur. On prévoit 4 600 000 € de budget d'investissement cette année dont 900 000 € de remboursement d'emprunt et 10 200 000 € en fonctionnement. C'est sûr qu'on n'est pas aux 8 000 000 € qu'on vient de vous présenter, là on est sur du budget, on n'est pas sur du réalisé.

Mais bientôt le budget sera très proche du réalisé malheureusement. Les marges de manœuvre qu'on a, ce qu'on appelle en particulier les dépenses imprévues tendent à s'amenuiser pour équilibrer le budget. C'est la première année où on a travaillé sur 4 versions successives du budget pour approuver quelque chose qui soit satisfaisant.

Mme BISACCIA : d'ailleurs on remercie Béatrice BAYARD, notre chef comptable parce qu'elle a travaillé, retravaillé, fait et défait mais on y est arrivé.

L'évolution des dépenses d'investissement, moi je ne parle que des dépenses d'équipements. On a un budget d'investissement de 4 600 000 €, mais on a un budget pour les dépenses d'équipements 2 000 003 € pour 2023.

Ça aussi pour demain j'ai fait un slide où on a mis 2023 et on voit que ça monte très haut.

On a prévu à peu près 2 450 000 € sur Jules Ferry pour cette année, on a à peu près partagé en deux. 120 000 € sur l'Epora mais ça c'est normal puisque vous savez on provisionne toutes les années 120 000 €, on a déjà une réserve. La somme prévue pour Epora est beaucoup plus importante et puis on a à peu près 374 000 € pour les autres investissements, pour l'entretien courant etc.

Pourquoi on se lance dans une dépense d'équipement comme ça ? Quand on vous dit que l'excédent de fonctionnement n'est pas exceptionnel, parce qu'on a surtout voulu bénéficier de la chose qui s'appelle le plan de relance de Saint-Etienne Métropole. Vous savez sur trois opérations Saint-Etienne Métropole s'est engagé à payer la moitié de ce qui reste à la charge de la Commune une fois toutes les autres subventions enlevées. Sur Jules Ferry on a fait des subventions auprès de l'Etat, auprès de la Région, auprès de la CAF comme vous verrez tout à l'heure.

Pour l'instant, on n'a aucune réponse mais on sait qu'on va toucher les subventions, et on sait que de toute façon la moitié du reste à charge sera payé à moitié par Saint-Etienne Métropole. C'était une opportunité qu'on ne pouvait pas rater.

Sur l'école Jules Ferry on a mangé deux dossiers, on a tiré deux cartouches puisqu'ils considèrent qu'il y a deux bâtiments donc deux opérations différentes. Il nous reste encore un dossier qu'on pourra présenter mais là on verra en fonction de l'évolution des finances.

M. SERVANT : c'est trois dossiers maximum trois millions d'euros mais ils payent la moitié ça veut dire que s'il reste un million ils sont prêts à nous financer mais nous aussi on met un million, c'est toujours le même problème. Il va falloir que très rapidement, on va laisser passer les budgets, le mois de mars, on se revoit pour hiérarchiser nos priorités en termes d'investissement. Dans le budget qu'on vous présentera on n'a pas chiffré volontairement la vidéoprotection parce qu'on sait qu'on n'a pas encore les retours de la Région en termes de subvention, on s'est dit « ce n'est pas sûr qu'on doive dès maintenant sortir le financement. Ce budget sera vraiment prévisionnel. On vous le représentera sans doute en actualisation dans le courant de l'année.

Mme BISACCIA : en fonction de deux choses : en fonction du montant des subventions qu'on aura que ce soit sur la vidéoprotection, soit sur Jules Ferry et surtout aussi sur nos cessions. Nos cessions, on sait qu'on a vendu à deux particuliers les parties terrains ; le Charpenet qu'on n'a pas encore encaissé, tant que ce n'est pas signé, passé chez le notaire et qu'on a pas de chèque on ne peut pas l'inscrire budgétairement. Ces sommes-là vont arriver en cours d'année, peut-être pas toutes parce que le terrain du Lycée Nord, on ne sait pas quand est-ce que ça va sortir. Jean Macé, on ne sait pas quand est-ce qu'on va pouvoir le vendre. On sait que ces des sommes qui vont rentrer mais budgétairement on ne peut pas les inscrire tant qu'on n'a pas la certitude. C'est comme les subventions normalement c'est pareil, vous verrez dans le budget qu'on a marqué la subvention de Saint-Etienne Métropole dans la totalité parce que celle-là on est sûr qu'on l'a, par contre toutes les autres subventions qu'on a

réclamées, on n'a rien mis, tant qu'on n'a pas de montant, on n'a aucune idée de combien on va pouvoir toucher. Budgétairement, on ne les a pas mises c'est pour ça qu'on fera un budget, certainement soit des décisions modificatives, soit carrément un budget supplémentaire si vraiment il y a besoin d'un gros ajustement.

L'évolution de la dette, c'est ce que je vous disais, on avait dit que fin 2025 on arriverait à 800 € par habitant sachant qu'on était à 1 200 € en 2020 ; pour cette année on est à 884 € par habitant, on n'est pas très loin de notre but. On risque peut-être de réaugmenter un peu, tout dépendra du montant des subventions car le reste, il faudra bien entendu le financer par l'emprunt.

Pour 2023 on a prévu sur le budget 600 000 € comme on dépensait les autres années.

M. SERVANT : en fait, on aura 1 100 000 € au budget parce que les 500 000 € de 2022 on les a reportés sur le budget 2023.

L'autre option pour qu'on obtienne notre objectif c'est d'augmenter la population puisque c'est un ratio sauf que malheureusement on perd des habitants. Dans les chiffres connus on était à 6 106 estimation INSEE.

Mme BISACCIA : on va dire 6 187 en 2021 parce que les tableaux que j'ai fait pour 2021 sont à 6 187.

La dernière slide, c'est la capacité de désendettement c'est-à-dire le nombre d'année qu'il nous faudrait si on n'empruntait plus, si on restait à l'état de la dette telle qu'elle est, en fonction de nos recettes de fonctionnement, combien on mettrait d'années à rembourser cette dette.

On est monté en 2019 à 22 années, on s'est fait un peu tirer les oreilles et c'est à cause de ça qu'en 2020 on a eu des difficultés à trouver une banque « non, 22 années de désendettement ce n'est pas possible ». Là on est descendu à 3.6 années, ce qui est tout à fait correct puisque le seuil de vision s'est situé normalement à 12 ans. On est en dessous de 12 ans, on est plus que bon. Ça risque de réaugmenter un peu mais dans des proportions beaucoup moindres que ce que ça a pu augmenter à une époque.

M. SERVANT : simplement sur cet indicateur, le dernier, pour ceux qui étaient là, souvenez-vous du jugement très dur de la Chambre Régionale des Comptes. La conséquence ensuite c'était que le réseau bancaire qui nous suivait historiquement nous a lâchés au mois de septembre, on a dû immédiatement cesser tout investissement.

Après quand on a revu les banques, ils nous ont dit « oui on regarde vos indicateurs » et dès 2020 on a corrigé certains indicateurs et maintenant ils sont tous passés au vert.

C'est pour ça qu'on n'a plus de difficultés vis à vis des banques, la dernière en date c'est la banque des territoires qui nous a dit s'il vous faut 2 ou 3 millions avec un différé il n'y aura pas de problème etc...., on n'en est pas là heureusement.

Tout ça pour vous dire que c'est quand même important, même si on dit oui mais c'est de la gestion, oui mais le ratio d'endettement par habitant c'est que des statistiques c'est vrai mais nos partenaires financiers eux regardent ces éléments-là.

La Chambre Régionale des Comptes, la Préfecture, regardent ces éléments-là et nous on est dans notre gestion, on a des arguments, on sait que..., pour autant la perception qu'on renvoie à l'extérieur quand on ne va pas décortiquer les chiffres, ça peut être dangereux.

La Chambre Régionale des Comptes, elle, a statué sur une situation arrêtée au 31 décembre 2018 qui était sans doute notre plus mauvaise année, y compris en termes de personnel, de contrat etc... Après, ce n'était pas très difficile d'ajuster quelques indicateurs mais pour autant, on n'a pas été sanctionné parce qu'on a pas eu de sanction, mais lourdement désapprécié par rapport à notre gestion alors même qu'il n'y avait rien d'inquiétant puisqu'en quelques années on est passé de 22 ans à 3 ans 1/2.

C'est le danger aussi des indicateurs calculés à un instant T mais on ne peut pas faire autrement. Il y a une fin d'exercice au 31 décembre ; il y a des indicateurs qui en découlent, on en reparlera avec l'approbation des comptes. Il y a une multitude d'indicateurs de gestion, c'est comme ça. Ça ne doit pas être un obstacle mais pour autant il faut qu'on en tienne compte.

Est-ce que vous avez des questions sur cette présentation ?

Mme MOURGUES : deux questions. La première sur les frais de personnel, tu as dit au regard d'une référence on était au-dessus, c'est en nombre de personnel ou en montant des salaires ?

M. SERVANT : les deux sont liés. En fait, on est à 114 ou 115 équivalents temps plein, pour une Commune comme la nôtre on devrait être aux alentours de 80 salariés. Si on avait 80 salariés on ne serait plus à 67 %, la charge de personnel monterait aux alentours de 55 %. C'est sur les deux plans.

De toute façon, c'est l'effectif qui nous amène au nombre. On ne paie pas forcément mieux nos agents, on les paie correctement à mon avis, après il y a des agents en particulier chez Métropole qui sont très sensiblement mieux rémunérés. On est à 66 % ce qui correspond à 833 € par habitant en charge du personnel alors qu'on devrait être à 58 % soit à 553 € par habitant. C'est bien l'effectif qui joue, on n'est pas du tout non plus particulièrement généreux en termes d'avantage. C'est les salaires, on les connaît, ils sont cadrés en termes de déroulement de carrière, je suis même un peu déçu et je l'ai dit, Frédéric BILLON est là, il le sait très bien, le nombre d'agents que l'on a en catégorie C que j'aimerais voir pour certains, au moins une dizaine évoluer en catégorie B parce qu'ils en ont les capacités, parce qu'ils sont chefs de service, parce qu'ils managent, parce qu'ils gèrent.

On a au niveau des évolutions de carrières soit des concours, un concours même si on réussit s'il en faut 10 et qu'on est 11^{ème}, on a beau avoir une bonne note, on n'a pas le concours. Après, ce sont des appréciations du Centre de Gestion et là aussi c'est un petit peu la boîte noire où on sait ce qu'on met à l'entrée mais on ne sait pas ce qui sort. Il y a 70 demandes et il y en a 20 qui sont retenues. On a retravaillé avec un système soi-disant plus objectif de notation, nos demandes sont retoquées.

L'arrivée de Marion TESSIER au service comptabilité qui vient du Centre de Gestion, à mon avis va être un apport en termes de présentation des demandes de promotion intéressantes. Elle connaît un petit peu les arcanes de cette structure, ça ne veut pas dire pour autant qu'on passera mieux. En fait, c'est un choix politique qui est fait, il y a une Commission avec des Maires et des Syndicats qui sont là et ils arbitrent sur les dossiers.

Nous, on met des notes maintenant ce ne sont plus des appréciations et je pense que tous les dossiers déposés par tous les Maires donnent tous des très bonnes notes. En définitif, on est revenu à la situation antérieure.

Mme MOURGUES : ma deuxième question est sur la CAF (la capacité d'auto-financement), si on pouvait revoir le schéma ça m'aiderait, il me semble que dans ta présentation Michèle tu disais qu'il valait mieux être au-dessus de la courbe qu'en dessous par rapport à ce schéma, mais me dis-je, ça fait 4 années, la capacité de la CAF était en dessous, on a quand même survécu. C'est par rapport à l'argumentaire, à quoi ça sert finalement d'avoir une CAF haute.

Mme BISACCIA : normalement c'est obligatoire.

Mme MOURGUES : c'est ça qui m'a fait réagir quand tu as dit c'est obligatoire. Il y a un schéma pendant 4 ans où on ne l'était pas.

Mme BISACCIA : si tu as une CAF nette qui est négative ça veut dire que ton excédent de fonctionnement n'est pas suffisant pour couvrir ton capital d'emprunt. Pas seulement le capital d'emprunt, les opérations financières qui doivent s'équilibrer normalement, je ne saurais pas te dire, il faudrait qu'un jour Béatrice BAYARD nous explique tout ça plus en détail, mais ça fait plusieurs années où la CAF nette était négative. Tant qu'elle est négative c'était moins 500 000 € mais ce n'était pas sur des millions mais si ça perdure et si ça reste c'est un mauvais indicateur, que ce soit pour les organismes de financement, mais c'est un mauvais indicateur aussi pour la Préfecture.

Il faut savoir que nous quand on est arrivé en 2008 on était convoqué toutes les années pendant 3 ans avec Jean-Michel PAUZE chez le Préfet pour expliquer pourquoi nos résultats financiers étaient aussi mauvais. Ils nous disent « vous ne faites pas d'effort, ça ne va pas ». Là tant qu'on est sur une CAF nette positive c'est intéressant parce que déjà c'est légal et ce qui est intéressant c'est l'augmentation. Si tu veux, on a fait un peu des économies qui nous permettent d'envisager des investissements plus importants puisque de cet excédent-là de fonctionnement, on peut en basculer la totalité, une partie, ce qu'on veut sur l'investissement pour nous aider à faire de l'investissement. C'est autant qu'on n'empruntera pas ; ce qu'on appelle l'auto-financement c'est autant qu'on n'empruntera pas.

On a fait un peu des économies pendant quelques années, on essaye d'en faire parce qu'on savait qu'on allait avoir des gros projets qui allaient sortir.

M. SERVANT : pour répondre à Corinne MOURGUES, je le dis mais à chaque fois je me fais plaisir, il nous manque 4 millions qu'on a perdus de dotation de l'Etat. C'est sûr que si on les avait retrouvés en 2020 les comptes et les budgets qu'on vous présente ne seraient pas de cette nature. Quand Michèle BISACCIA dit qu'on ne sait toujours pas pourquoi on a tout perdu, on le sait la grande machine, le grand ordinateur de Bercy, puisqu'on a rencontré la Trésorerie, on a rencontré le Préfet, et tous nous ont dit on ne peut pas vous expliquer.

On sait deux choses : on est une Commune à très fort potentiel fiscal, vous avez remarqué récemment que sur l'immobilier stéphanois on arrive en tête, le Stéphanois et Ligérien, c'est à Saint-Priest que le m² nouveau construit est le plus cher. Donc fort potentiel fiscal et à l'époque on avait une fiscalité très faible. Sur la taxe foncière on était un petit peu en dessous et sur la taxe d'habitation on était à 10.80 sur une strate à 15.81, on était plus d'1/3 en dessous de la strate.

Dans ces ordinateurs, ils font mouliner tout un ensemble de paramètres avec des règles de décryptage qu'on ne peut absolument pas expliquer et ça été la double peine. Petit à petit on a perdu, on n'a pas perdu 4 millions du jour au lendemain, on avait 650 000 € on est tombé à 500 000 €, puis à 350 000 €. Ces deux années-là 2014, 2015 voire 2016, ça ne se voyait pas dans les chiffres parce qu'on avait des grosses rentrées en termes de fiscalité, il y a eu en particulier la Clinique du Parc qui se revendait et nous au niveau des droits de mutation on percevait notre quotepart. C'était à peu près neutre.

C'est en 2017 qu'on a commencé à s'inquiéter vraiment de la situation et qu'on s'est dit « qu'est-ce qu'on fait ? » Où on augmente massivement les impôts, on avait dit qu'on ne les augmenterait pas et on n'y touche pas, c'était une décision collective on n'y touche pas mais à la limite on l'aurait fait on aurait peut-être amélioré la situation et en même temps on aurait amélioré les indicateurs qui faisaient qu'on perdait la dotation donc en fait on aurait peut-être eu une reconstruction de cette dotation. On aurait immédiatement encaissé des impôts en plus mais nos indicateurs étant améliorés on aurait été moins pénalisés. Ça, ça s'est fait sur 10 ans mais il aurait fallu réagir dès 2015.

Mme BISACCIA : c'est comme l'Aide Sociale, l'Etat part du principe qu'on a une capacité financière, on a une capacité à faire payer nos habitants puisqu'ils en ont la capacité, c'est le même principe quand vous demandez l'aide sociale et que vous êtes propriétaire d'une maison. Vous savez très bien que si vous touchez l'aide sociale le jour où vous décédez, le Conseil Départemental récupère ce qu'il doit récupérer sur votre bien mobilier, ce qui est un peu logique aussi. Mais on ne pensait pas que ça arriverait à 0, c'est depuis 2019 qu'on n'a plus rien. Le plus haut c'était en 2008 on touchait 694 926 € presque 700 000 €, ça fait un peu mal.

On n'aurait jamais touché même si on avait augmenté les impôts, on n'aurait jamais touché 650 000 €, on aurait peut-être baissé de moitié, on aurait quand même gardé 250 000 € ou 300 000 €, ce qui n'est pas négligeable non plus sur notre capacité financière, plus les rentrées fiscales.

M. MOUNIER : de la baisse des dotations de Saint-Etienne Métropole, à la stabilité des dotations de Saint-Etienne Métropole à 2 400 000 € avec une inflation à 5 %, c'est à moyen terme une baisse de 120 000 € par an c'est ça ? Cette stabilité ne devrait pas être puisqu'entre temps les frais de personnel augmentent, les frais de fonctionnement également donc c'est une baisse de 100 000 à 120 000 € par an.

Mme BISACCIA : oui mais c'est une dotation qui a été décidée quand Saint-Etienne Métropole s'est créé.

Saint-Etienne Métropole quand il s'est créé comme toutes les autres Communautés de Communes, on récupérait la taxe professionnelle. Leur façon de fonctionner, leur recette, c'était la taxe professionnelle. Toutes les Communes ont versé la taxe professionnelle aux Communautés de Communes sauf que ça été figé, on a figé à l'année où on est passé à Métropole je ne sais plus en quelle année. Métropole en contrepartie s'est engagé à reverser une partie de ces sommes-là parce que dans des Communes comme Saint-Priest où on a énormément d'entreprises, on perdait beaucoup en perdant la taxe professionnelle. Ils nous ont dit « oui mais pour ne pas vous pénaliser trop on va vous reverser une dotation de solidarité communautaire » mais cette dotation elle a été décidée le jour où Saint-Etienne Métropole s'est créé mais on savait dès le départ qu'elle serait figée.

J'ai toujours dit que la création des Communautés de Communes a un peu enlevé le dynamisme des Communes, il a même carrément enlevé le dynamisme des Communes parce que, que vous ayez 10 entreprises, 15, 25 ou 30 à partir du moment où vous êtes à Métropole vous ne touchez rien de plus. Avant, les Communes, elles essayaient d'être attractives pour justement attirer des entreprises et faire augmenter leur taxe professionnelle. Maintenant on ne l'a plus.

C'est pour ça que je suis inquiète aussi sur la taxe d'habitation parce que ça va être pareil. La taxe d'habitation, on a une compensation qui est calculée, en plus nous c'est sur la plus mauvaise année, elle est calculée sur l'année 2017, c'est-à-dire ce qu'on a touché en 2017 de taxe d'habitation. En sachant que si on a des habitants qui arrivent, qui normalement devraient nous faire monter notre taxe d'habitation, ça tombera dans l'escarcelle de l'Etat, pas dans la nôtre. Enfin, il n'y a plus de taxe d'habitation mais normalement on aurait dû avoir une dynamique qu'on ne peut plus avoir. La seule dynamique qu'on a maintenant c'est sur la taxe foncière. C'est drôlement limité, on a plus vraiment de capacité d'avoir un dynamisme de nos recettes et ça c'est embêtant surtout en période inflationniste.

M. SERVANT : par ailleurs les dotations d'Etat que reçoit Métropole elles aussi ne sont pas du tout actualisées. Métropole redistribue, eux aussi ils ont des augmentations de charges etc..., on ne va pas revenir sur la gestion de la Métropole, mais eux aussi ont des dotations à répartir aux Communes avec des répartitions qui sont tout à fait honorables, qui sont figées, il n'y a pas d'actualisation y compris au niveau de l'inflation et on a ce genre de situation.

Mme MOURGUES : par contre si la taxe professionnelle augmente, ils en ont plus si c'est eux qui la récoltent la taxe professionnelle.

M. SERVANT : en fait on va vers une disparition programmée de toutes ces taxes qui étaient dédiées avec des compensations d'Etat. Quand on vous dit, par exemple, disparition de la taxe d'habitation ça va être le reversement aux Communes d'une partie de la TVA. Quand je vous disais tout à l'heure que c'était la taxe d'habitation qui revenait au Département qu'on a perçue nous, le Département sera compensé par une partie de la TVA, ce sont des équations qui se font au niveau national et qui visent à ce qu'on ait un jour une fiscalité globale.

A chaque fois, et on comprend aussi, l'Etat rabote et quand on avait rencontré le Préfet et qu'il nous avait dit avec beaucoup d'humour « oui vous avez tout perdu en DGF mais rassurez-vous l'enveloppe n'ayant pas varié ce que vous avez perdu d'autres Communes en ont eu plus ». On était très content. Mais c'était vrai globalement.

D'autres questions ?

M. MOUNIER : j'ai une question concernant comme tout à l'heure la capacité d'auto-financement, tu nous as dit que la CAF aujourd'hui représentait 2 annuités de remboursement de la dette, que malgré tout pour une Commune de notre strate, c'était assez faible, c'est quoi le ratio normatif pour une Commune de notre strate ?

Mme BISACCIA : je ne sais pas exactement, je pourrais regarder sur les fiches financières je pense que c'est plus important.

Je reviens sur le problème de la stabilité de nos recettes, moi je veux bien que l'on soit dans une période de décentralisation mais quand on n'a plus les moyens de faire sa politique, en fait on est complètement pieds et poings liés avec l'Etat. L'Etat nous impose des dépenses supplémentaires et l'Etat nous restreint nos recettes. Où est notre marge de manœuvre et où est notre possibilité de mettre notre politique en route. C'est pour ça que je pense qu'on est plutôt dans une période où on recentralise énormément plutôt qu'on continue à décentraliser. Ça c'est mon côté financier qui ressort.

M. SERVANT : pour répondre à Rémy, je pense qu'on devrait être plutôt sur 5 à 6 ans minimum. Si vous avez l'occasion, replongez-vous dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, je crois qu'à un moment donné, on avait un certain nombre de ratios qui était indiqué et c'est entre 5 à 6 ans à mon avis de sécurité.

Après, cette capacité d'auto-financement est alimentée par l'excédent de recettes qu'on a par rapport aux dépenses de fonctionnement. Après on risque un jour d'être gêné mais dans les dépenses, dans les budgets on en reparlera, il y a des lignes volontairement, je ne dirais pas qu'on surévalue mais qu'on met au maximum. On a par exemple des dépenses imprévues, on avait mis 600 000 € l'an dernier, on n'a pas dépensé un euro sur ce poste-là. Ces 600 000 € c'est devenu de l'excédent et dans les recettes, c'est pareil il y en a certaines qu'on a tendance un petit peu à sous-estimer en particulier les recettes fiscales. Celles qui sont calculées sur les mutations, on fait dans le budget qu'on vous présente, c'est toujours minimaliste. Si on a rentré 300 000 € de droits de mutation au budget initial, il n'y a peut-être que 120 000 € parce qu'on avait encaissé que 120 000 € l'année précédente. On sait qu'il y aura des mutations qu'on aura davantage mais on ne veut pas être trop optimiste.

On aura toujours théoriquement, sauf une catastrophe mais ça on verra bien, des excédents qui permettront de venir alimenter cette capacité d'auto-financement. Il y a la récupération de TVA, il y a d'autres recettes mais sinon ça veut dire qu'on arrête de faire des investissements tout simplement. On gère au quotidien et on investit plus et ça ce n'est pas possible, on a au moins des investissements courants dont parlait Michèle BISACCIA tout à l'heure, qui sont incontournables.

On a une machine qui tombe en panne il faut la changer. On a des travaux à faire en urgence il faut les faire. On vous passe chaque année au mois de décembre un budget d'investissement urgent en priorité, 25 % des dépenses de l'année précédente pour qu'on puisse ne pas être interrompu pendant le 1^{er} trimestre.

D'autres questions, remarques sur ce débat d'orientation budgétaire ? Il faut le voter Frédéric ?

Mme BISACCIA : non il ne faut pas le voter ? A Métropole on l'a voté.

Juste pour répondre à ta question par exemple sur la capacité d'auto-financement, nous sur Saint-Priest on est à 158 € par habitant, les autres Communes sont à 210 €. En pourcentage des produits CAF 11.20 contre 18.04.

M. SERVANT : on va clore ce débat d'orientation budgétaire qui annonce la présentation du budget au mois de mars et on va ouvrir cette fois-ci le Conseil Municipal.

L'Assemblée a pris acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire.

La séance est levée à 19 h 30.

■ 23-02-01 Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2023

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	

Séance du 20 février 2023

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Franck PUIPIER à Christian SERVANT
Pierre ACHARD à Antoine DI PAOLO
Marc JOTHIE à Mireille PAPIN
Raymonde REPELLINI à Claude BRUNEAU

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

Procès verbal de la séance précédente

Administration Générale

1. Etat des décisions du Maire
2. Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
3. Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2021
4. Cession d'une partie de la parcelle AD 228 – Annule et remplace (CHASSING)
5. Cession d'une partie de la parcelle AD 228 – Annule et remplace (GARON)
6. Convention précaire d'occupation du domaine public
7. Extinction partielle de l'éclairage public
8. SIEL-TE – Eclairage public – Mise en place de la coupure de nuit
9. Mise en vente d'une partie de la parcelle AB 158 – Complément

Finances

10. Construction de nouveaux locaux pour le jardin d'enfants et le Relais Petite Enfance – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Personnel Communal

11. Action sociale en faveur du personnel communal – Année 2023
12. Recrutement d'un médecin vacataire – Annule et remplace

Questions diverses

La séance est ouverte à 19 h 30.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

M. SERVANT : le premier point est l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité et je vous en remercie.

■ **23-02-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

M. SERVANT : vous avez ensuite en question l'état des décisions du Maire. Vous avez vu que plus on avance dans l'année, plus il y en a. C'est un peu logique au mois de décembre il y en avait très peu.

Vous avez toutes les décisions que par délégation j'ai signée. Est-ce que vous avez des interrogations sur ces dépenses ?

Certaines sont récurrentes, je pense à des contrats de maintenance, des contrats d'entretien. Après il y a aussi des dépenses qui sont des marchés à bons de commande, on s'engage sur un montant maximum pour une prestation, de la peinture, du matériel etc..., ça ne veut pas dire qu'on ira dépenser le montant indiqué ça veut dire qu'on ne peut pas le dépasser.

28/11/2022 : Contrat pour la gestion du distributeur automatique de boissons chaudes du CTM avec la société CLAVEL AUTOMATES BOISSONS du 01/01/2023 au 31/12/2025.
Prix unitaire au monnayeur : 0,10 € TTC. Montant à la charge de la Mairie : 0,30 € TTC.
Prix total de la consommation : 0,40 € TTC.

05/12/2022 : Convention de location à Mesdames BILA Iryna et MUZYCHUK Maria, exilées de guerre, d'un logement situé au 4 rue Jules Ferry à compter du 01/01/2023 pour un an.
Montant : 80 € mensuels.

07/12/2022 : Marché (2022-SERV-005) pour les assurances de la Commune (assurance multirisques, dommages aux biens avec franchise de 500 €) avec GROUPAMA à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. Montant du marché : 12 979,01 € TTC pour un an.

08/12/2022 : Contrat de maintenance logiciel pour le système DECALOG SIGB installé à la médiathèque Andrée CHAIZE avec la société DECALOG du 20/09/2022 au 31/12/2025.
Montant annuel : 2 928,71 € TTC.

12/12/2022 : Marché (CFM 2022-FCS-005) avec NUANCES ET PEINTURE pour la fourniture de peinture et matériel de bâtiment à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023. Marché à bons de commande avec seuil maximum : 20 000 € HT.

19/12/2022 : Marché (2022-SERV-006) pour les assurances de la Commune (responsabilité civile/risques annexes) avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans.
Montant du marché : 3 032,05 € TTC pour la garantie responsabilité civile et 1 280,18 € TTC pour l'option protection juridique.

19/12/2022 : Contrat de maintenance pour les copieurs couleur et noir et blanc de la médiathèque Andrée CHAIZE et du NEC, des services techniques, de l'accueil de la mairie et de la crèche avec RICOH France SAS à compter du 01/01/2023 pour un an.
Location copieur noir et blanc/couleur Médiathèque Andrée CHAIZE/NEC : 0,006516 € HT copie en noir et blanc et 0,063527 € HT copie couleur.

Location copieur noir et blanc/couleurs services techniques : 0,006353 € HT copie en noir et blanc et 0,063527 € HT copie couleur.

Location copieur noir et blanc crèche : 0,005864 € HT.

Location copieur noir et blanc/couleurs accueil mairie : 0,005342 € HT copie en noir et blanc et 0,048203 € HT copie couleur.

21/12/2022 : Marché (2022-SERV-003) avec C2F pour la maintenance des installations thermiques à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026. Montant : 12 470,40 € TTC pour un an.

27/12/2022 : Convention avec Madame Marielle DEBARD, psychomotricienne pour des interventions sur les thématiques de l'accompagnement du développement psychomoteur du jeune enfant et de l'accompagnement des équipes et des familles à la crèche Castor et Pollux. 17 interventions sur 2023. Montant : 2 421 € TTC.

27/12/2022 : Marché (2022-SERV-007) pour les assurances de la Commune (assurance flotte automobile avec GROUPAMA à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. Montant : 13 067,81 € TTC/an.

03/01/2023 : Convention pour l'intervention de Madame Patricia BAZOUD (Voyage au pays des livres) dans le cadre d'un projet d'éveil ludique à la lecture pour les enfants qui fréquentent la crèche Castor et Pollux. 4 séances en 2023. Montant : 434,04 € TTC.

03/01/2023 : Convention avec Madame Isabelle CHAUDUN, psychologue clinicienne pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle à la crèche Castor et Pollux. 10 séances sur 2023. Montant : 2 250 € TTC.

05/01/2023 : Convention avec l'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA LOIRE (EPE42) pour des séances de formation « analyse des pratiques professionnelles » au Relais Petite Enfance Galatée. 10 séances sur 2023 : 258,10 € TTC.

12/01/2023 : Contrat de maintenance pour les logiciels de gestion CANIS (gestion des animaux dangereux) et MUNICIPAL PM Gen 5 (référence de la Police Municipale) avec LOGITUD SOLUTIONS à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. Montant annuel : 1 062 € TTC.

12/01/2023 : Convention avec Madame Marion CALLET-ROUSSON, psychologue clinicienne pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès de l'équipe du Jardin d'Enfants Pégase. 6 séances sur 2023. Montant : 990 € TTC.

16/01/2023 : Convention avec Madame Mylène KORZENIOSKI, pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès des Assistantes Maternelles du Relais Petite Enfance Galatée. 6 séances sur 2023. Montant : 900 € TTC.

17/01/2023 : Contrat pour une représentation d'un spectacle concert de chansons de George Brassens intitulé « Brassens Face B » à la Médiathèque Andrée CHAIZE avec l'association ART TROP ZIC le 4 avril 2023. Montant : 400 € TTC.

19/01/2023 : Contrat d'entretien des espaces verts situés rue des Carrières avec TERIDEAL pour 2023. Montant : 1 717,88 € TTC.

24/01/2023 : Contrat d'entretien annuel pour le fauchage mécanique des espaces verts avec la société RIVOIRE (3 fois par an). Montant : 2 520 € TTC pour 2023.

24/01/2023 : Contrat de maintenance pour le logiciel ArcGIS Desktop Basic Primaire avec la société ESRI pour l'année 2023. Montant : 744 € TTC.

30/01/2023 : Contrat de maintenance des installations de refroidissement de liquide des installations de climatisation et des installations de centrale de traitement d'air au NEC, à la médiathèque Andrée CHAIZE, à la salle d'évolution corporelle ainsi qu'à l'école George

Sand avec la société LE FROID FOREZIEN à compter du 01/01/2023 pour un an.
Montant : 4 994,64 € TTC.

31/01/2023 : Séjour de vacances avec hébergement pour des enfants de 6 à 17 ans dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse avec l'organisme LA JOIE DE VIVRE à Valloire (73) du 4 au 11 février 2023. 52 personnes dont 7 accompagnateurs. Montant total du séjour : 20 405 € TTC.

Des questions ?

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **23-02-02 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021**

M. SERVANT : on va passer au point 2 qui est l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021.

Vous avez tous reçu ce document ? C'est une bonne synthèse sachant que le dossier complet qui doit faire à peu près 80 pages, si vous le souhaitez, est disponible au secrétariat général.

Qu'est-ce qu'on peut dire sur la gestion de l'eau ? Pour la Métropole, on a près de 194 000 abonnés pour un peu plus de 400 000 habitants ; 25 millions de m³ de mis en distribution ; près de 19 700 000 m³ consommés par les habitants ; ce qui revient à une moyenne de 134 litres par jour par habitant.

Ensuite vous avez 99.43 % des 2 123 prélèvements réalisés qui sont conformes aux normes, prélèvements de l'eau pas des prélèvements financiers ; 2 535 km de réseau ; 9 usines de production ; 135 réservoirs et un rendement moyen de l'eau, ça c'est un indicateur qui est important, de 82.6 %. Ça c'était pour la Métropole.

Pour Saint-Priest, le service est exploité en Régie avec la prestation de service confiée à la Société Stéphanoise des Eaux jusqu'au 30 septembre 2022 puisque depuis pour les 13 Communes qui constituent le Bassin Furan nous sommes passés en délégation de service public confiée à OELIE et OVISAUR.

La facture d'eau est assurée à partir d'achat d'eau au service d'eau de la Ville de Saint-Etienne. L'eau provient de l'usine de traitement de Solaure où il y a un gros investissement en cours avec le Barrage du Pas du Riot dont l'indice de protection est de 4.80 % et surtout essentiellement le Barrage de la Valette qui a fait l'objet d'articles dans la presse. Vous savez qu'actuellement il est pratiquement au plus bas de son niveau sachant que le Barrage de la Valette revendait de l'eau à EDF pour faire tourner les turbines et que là ils se posent la question pour savoir si le contrat ne doit pas être dénoncé pour faire des économies d'eau.

Nombres d'abonnés, vous l'avez, de 3 274 on est passé à 3 376 pour une population de 6 187 qui est passée à 6 201 mais elle a baissé. Puis après vous avez les volumes importés et la consommation.

Sur les éléments tarifaires, vous avez la structure de la tarification de l'eau potable sur la base d'une facture de 120 m³.

Vous avez un abonnement ; vous avez une part variable qui est à 2.02, comme je l'ai dit encore samedi à l'Assemblée Générale des Jardins Familiaux, l'engagement qui est pris par Métropole, une convergence tarifaire, c'est-à-dire que les 13 Communes à un instant T aient le même prix de l'eau potable, concerne uniquement le m³ d'eau potable.

Les forfaits, les redevances etc. ce n'est pas dans le cadre d'une convergence tarifaire.

Ce qui fait que nous on est les moins chers actuellement sur les 13 Communes, c'est Saint-Etienne et la Tour en Jarez parce qu'ils avaient le même prestataire ; après nous, on arrive juste derrière, on est à

2.02 € et je crois que Saint-Etienne est à 1.88-1.90 €, mais on a des Communes sur le territoire des 13, je pense à la Gimond ou à Fontanes qui sont à plus de 3.30 €, pour ces Communes-là la convergence tarifaire aura un impact.

J'ai calculé globalement pour une facture de 120 m³, vous l'avez fait comme moi, ça revient à 2.50 € du m³ TTC. Si on prend toutes les tailles divisées par 120 on est à 2.50 du m³.

Après, vous avez les indicateurs de performance ; ce qui est intéressant aussi c'est la performance du réseau c'est-à-dire l'écart qu'il y a entre l'eau qu'on achète, qui nous est facturée par le prestataire, et l'eau qu'on revend. Jusqu'au mois de septembre c'est nous qui gérons directement la gestion de l'eau.

On est passé de 80.06 % en 2020 à 84.87 % ce qui est un très bon chiffre parce que, c'est quoi la différence, c'est l'eau qu'on perd tout simplement. Là il y a eu un effort très important de fait sur les réseaux.

Vous avez tous les éléments concernant la gestion de l'eau potable. Sachant que dans la délégation de service public qui est confié à OELIE SAUR l'indice de rendement également est important avec un engagement de leur part de renouvellement des réseaux relativement substantiel.

Des questions ?

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole pour l'exercice 2021.

■ **23-02-03 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif potable 2021**

M. SERVANT : dans la suite vous avez le point 3 qui est la même chose pour l'assainissement.

Pour l'assainissement, il y a une petite différence c'est l'assainissement non collectif mais on n'est pas concerné.

189 927 abonnés pour l'assainissement ; 17 millions de m³ assujettis à la redevance assainissement ; 2.08 € TTC du m³ ; 1 982 km de réseaux d'eaux usées ; 50 stations d'épuration ; 9 172 tonnes de boue produites par ces stations ; 6 700 installations d'assainissement non collectif.

En ce qui nous concerne le service d'assainissement collectif est exploité en Régie par Saint-Etienne Métropole, il n'y a pas de délégation de service public. Métropole dépend de l'Agence de l'Eau Loire/Bretagne ; elle est située sur le Bassin Furan/Coise et la Commune est raccordée au système de traitement suivant, c'est la Station d'Épuration de FURANIA qui a une capacité de 282 000 équivalents habitant.

3 300 abonnés en 2021 pour un volume facturé de 283 000 m³. Il n'y a pas d'assainissement non collectif sur la Commune de Saint-Priest.

La facturation depuis le 1^{er} octobre, vous la recevez sur la facture OELIE SAUR, ils encaissent mais pour le compte de la Métropole. OELIE SAUR encaisse pour leur compte l'eau potable mais ils encaissent à la même facture l'assainissement et le reverse à Saint-Etienne Métropole. Ça aussi il faut l'expliquer et c'est pour ça que j'ai demandé à ce que demain lors de notre réunion plénière rencontre Mounarde il y ait quelqu'un qui vienne de la SAUR pour présenter tous ces enjeux et les mécanismes qui ont été mis en place.

C'est pareil, si on prend 120 m³ pour un total de 246,91 € on est à 2.05 € par m³ TTC pour l'assainissement.

Avez-vous des questions ?

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Etienne Métropole pour l'exercice 2021.

■ **23-02-04 Administration Générale – Cession d'une partie de la parcelle AD 228 – Annule et remplace (CHASSING)**

M. SERVANT : on va passer au point 4. On a deux décisions qui sont à peu près identiques, ce sont des décisions d'actualisation.

Lors de la séance du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle AH 288, 228 rue Jean Moulin, soit environ 1 200 m², pour un montant de 60 000 € à Mr et Mme CHASSING.

Pour information, selon l'avis des domaines en date du 25 mai 2022, la valeur vénale de ce terrain avait été estimée à 47 € le m².

Pour rappel, cette parcelle qui n'a pas la qualité de terrain à bâtir, n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public et fait ainsi partie du domaine privé de la Commune. D'un point de vue juridique et par définition, la vente n'est pas un achat public et, en ce sens, elle échappe au dispositif applicable à la commande publique. Une collectivité territoriale n'a donc pas l'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence.

Depuis le Conseil Municipal de juillet 2022, un document d'arpentage et un plan de bornage ont été établis par un géomètre expert pour numéroter la parcelle et fixer précisément sa surface. La parcelle vendue est désormais cadastrée AD 288 issue de la parcelle AD 228 pour une surface de 1 200 m².

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle AD 288 (qui était la parcelle AH 288 au mois de juillet) de 1 200 m² pour un montant de 60 000 € ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22-07-10 en date du 4 juillet 2022, signée le 5 juillet 2022 et télétransmise en Préfecture le 7 juillet 2022.

Des questions ?

C'est simplement l'actualisation d'un point de vue cadastral de la parcelle que l'on va vendre au bout de la rue Jean Moulin pour régulariser une situation d'occupation depuis longtemps.

Des questions ? On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Cette décision est validée à l'unanimité.

■ **23-02-05 Administration Générale – Cession d'une partie de la parcelle AD 228 – Annule et remplace (GARON)**

M. SERVANT : le point 5 c'est exactement la même chose pour un montant différent.

Lors de la séance du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle AH 289, 228 rue Jean Moulin, soit environ 700 m², pour un montant de 35 000 € à Mr et Mme GARON. Les arguments sont exactement les mêmes, nouveau relevé cadastral.

Pour information, selon l'avis des domaines en date du 25 mai 2022, la valeur vénale de ce terrain est estimée à 47 € le m².

Pour rappel, cette parcelle qui n'a pas la qualité de terrain à bâtir, n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public et fait ainsi partie du domaine privé de la commune. D'un point de vue juridique et par définition, la vente n'est pas un achat public et, en ce sens, elle échappe au dispositif applicable à la commande publique. Une collectivité territoriale n'a donc pas l'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence.

Depuis le Conseil Municipal de juillet 2022, un document d'arpentage et un plan de bornage ont été établis par un géomètre expert pour numéroter la parcelle et fixer précisément sa surface. La parcelle vendue est désormais cadastrée AD 289 issue de la parcelle AD 288 pour une surface de 688 m².

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la parcelle AD 288 de 688 m² pour un montant de 35 000 €, pour un petit peu moins de 700 m²,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. La recette sera inscrite au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22-07-09 en date du 4 juillet 2022, signée le 5 juillet 2022 et télétransmise en Préfecture le 7 juillet 2022.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

A l'unanimité, nous validons cette cession et je pense qu'on aura l'occasion de la signer assez rapidement maintenant.

■ **23-02-06 Administration Générale – Convention précaire d'occupation du domaine public**

M. SERVANT : le point n° 6 on en avait parlé mais j'ai souhaité que ça passe devant le Conseil. Vous savez qu'on a une occupation sauvage de notre espace public au Crêt sous la table d'orientation. On en avait déjà débattu avec différentes options, soit on vend le terrain un peu dans la même logique du dossier qu'on vient de voir, soit on loue, soit on les met en demeure de restituer le terrain en l'état initial. On aurait pu le faire aussi pour les deux dossiers précédents, on ne l'a pas fait.

La cession de ce terrain, quand on en avait parlé était délicate parce qu'elle touche les vestiges de l'ancien château. Après en avoir discuté avec les services, je vous propose une solution intermédiaire qui va être de louer ce terrain à Mr et Mme CORNIBERT.

Je vous propose de bien vouloir signer une convention précaire d'occupation du domaine public avec Mr et Mme CORNIBERT, domiciliés 6 rue de la Ranche. Cette convention définit les modalités financières et juridiques pour l'occupation d'une partie de la parcelle AD 227 d'une surface de 90 m² pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 €.

Vous avez lu la convention, ça évite de rentrer dans une phase de conflit ou de contentieux.

La présente convention, c'est important, est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet le 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2026. Aucune reconduction tacite n'est envisagée dans le cadre de cette occupation domaniale. Les parties conviennent dès lors que tout renouvellement devra être conclu par accord express faisant l'objet d'une nouvelle convention et après que les parties auront précisé les conditions de l'occupation. Il n'y aura pas de reconduction tacite, dans 3 ans Mr et Mme CORNIBERT s'ils sont toujours là reviendront pour faire valider une nouvelle convention éventuelle devant le Conseil.

Le point 4.2 est important aussi : la présente convention est accordée à titre strictement personnel, toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit est strictement interdite.

L'occupant ne peut en aucun cas disposer des espaces, objet de la présente, au profit d'un tiers. Ça veut dire que s'ils viennent à vendre leur maison la convention tombe d'elle-même. Il n'y a pas de reconduction tacite vis-à-vis d'un nouveau propriétaire.

C'est ce qu'on voulait vous soumettre et ça sera 1 000 €, payable d'avance, actualisés chaque année au regard de l'indice INSEE.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette convention ?

M. BLANCHARD : je connais cette piscine, je sais qu'elle est posée sur le Crêt au niveau de la muraille. On va lui accorder, on va voter un droit pour qu'il l'occupe pendant 3 ans mais s'il fait des dégradations genre trou, genre fouille, est-ce qu'il doit remettre en état ?

M. SERVANT : oui c'est précisé. Paragraphe 5.1. L'occupant s'engage à faire un usage raisonnable du terrain occupé mis à sa disposition. Il s'engage à utiliser cet espace conformément aux consignes de sécurité qui lui est applicable.

Sur le 8. Il s'engage ainsi à remettre le terrain dans son état primitif sans prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Commune.

On a essayé de verrouiller. On a contacté les Domaines pour pouvoir définir un prix locatif annuel, en fait les Domaines nous ont dit on est incapable de vous dire ce que vous pourriez demander, on ne peut pas évaluer ce genre de situation et notre avocat non plus.

Notre avocat nous a dit « vous pouvez vendre ça serait le plus simple, il n'y a pas de consensus sur cette action-là ». Il nous a dit « si vous louez, mettez tout un ensemble de conditions de façon à verrouiller l'avenir. C'est ce qu'on a fait.

D'autres questions par rapport à cette situation ?

Mme MOURGUES : ça m'échappe un peu comme situation. Il y a une piscine sur un terrain qui n'est pas de la propriété, excusez-moi mais je n'ai pas tellement suivi l'histoire, j'ai un peu de mal à raccrocher. J'estime que ce n'est pas une petite chose l'occupation d'un terrain. Pourquoi ils ne veulent pas acheter ? Ou on ne veut pas vendre ?

M. SERVANT : c'est nous qui ne voulons pas vendre. Eux ils étaient prêts à acheter comme les deux dossiers que l'on a passés précédemment. Là, c'est un terrain, il fait 20 m², c'est une piscine hors sol elle peut être démontée rapidement. Si tu montes au Crêt sur la table d'orientation tu la vois, elle est juste en-dessous.

Là, il y a eu des travaux de faits, si vous y passez, vous verrez il y avait un garage en bois qui est tombé, on a beaucoup plus de visibilité, et Mme CORNIBERT que j'ai eue, qui était très angoissée par notre décision a dit « non on va remettre tout ça en état proprement etc... »

Après, on en avait discuté entre nous c'est vrai que ça aurait été plus simple de vendre mais là c'était définitif. Là on reprendra la main quand on le voudra.

Peut-être que, dans quelques années, ils ne voudront plus de piscine ou compte-tenu du prix de l'eau ils ne vont plus la mettre, on verra.

D'autres questions sur cette situation ? On peut la mettre aux voix ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 pour ; 2 contre : C. MOURGUES et C. TALIA ; 2 absentions : M. BAUDRY, H. RODRIGUES SOUSA ; la décision est validée.

■ **23-02-07 Administration Générale – Extinction partielle de l'éclairage public**

M. SERVANT : le point suivant : il faut que vous preniez dans les documents que vous avez trouvé sur table. On aura une délibération qui concerne l'extinction partielle de l'éclairage public suivie de la décision technique de mise en place d'horloges par le SIEL.

Pour ceux qui étaient là, on en a débattu lors de notre réunion plénière de la semaine dernière. Il a fallu qu'on avance très vite parce qu'EIFFAGE est en train d'installer les horloges et je n'avais pas envie en sortant demain de la rencontre Mounarde du NEC que les gens se retrouvent plongés dans le noir, ça aurait été embêtant. On a même pu faire retarder un peu le déploiement mais il y a quelques petits ajustements dont on souhaitait vous parler.

Là aussi, il y a une délibération mais légalement c'est une décision du Maire par Arrêté Municipal. J'aurais très bien pu dire on n'en parle même pas, je fais venir Bernard CHARRIERE, on le met dans le Progrès et c'est réglé.

Il est proposé que la Ville de Saint-Priest en Jarez procède à l'extinction de son éclairage public sur une partie de la commune de 24 heures à 6 heures du matin et de ne le conserver que sur le secteur du CHU et de la Clinique du Parc et je rajoute la rue Pierre Mendès France. Je vous expliquerai après pourquoi.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux Collectivités Territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales. Ça c'est un petit message à destination de la STAS, on en parlera après.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec des impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SIEL pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population, qu'on a déjà commencé à faire sur l'ensemble de nos supports de communication, et d'une signalisation spécifique qui sera installée le plus rapidement possible.

Après il y aura l'aspect délibératif. Les communes voisines Villars, La Tour, l'Etrat, Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean ont basculé en extinction nocturne. La Tour qui faisait minuit-5 heures fait maintenant 23H-6H ; certains quartiers de Saint-Etienne sont également en extinction. Pourquoi cette mesure, parce que d'abord ça sera une économie de consommation d'électricité.

Quand je vous ai dit tout à l'heure on attend un surcoût de 35 % de l'électricité en particulier, ce qu'il faut savoir c'est que cette mesure ne sera pas une économie mais une non-dépense et que si on ne fait rien on va dépenser beaucoup plus. En faisant ça on dépensera beaucoup mieux c'est certain.

Deuxième élément, la Commune c'est environ 1 500 réverbères. On en a un peu plus de 450 en LED, le LED c'est la seule solution. Pour deux raisons, d'abord ça consomme beaucoup moins et ensuite maintenant il y a des LED intelligents qui permettent quand c'est bien programmé de réduire l'intensité sur certaines heures. On n'a pas les moyens budgétaires de finaliser le parc de lampadaire en LED, ce n'est pas possible d'un point de vue financier et budgétaire, ce n'est pas envisageable.

On a deux solutions, soit on dit on ne fait rien on verra bien, soit on dit que dans l'urgence on agit tout de suite pour faire des économies. C'est un peu l'enjeu du débat qu'on a eu la semaine dernière et puis la décision de le présenter en Conseil pour avoir un retour officiel.

On a pris contact avec la Police Nationale, avec la Préfecture. La Police Nationale mais également, Antoine peut le confirmer, la Gendarmerie quand on est en GPO ou en Syndicat Intercommunal nous disent là où ça s'est fait, y compris dans les Communes rurales où il y a plus de recul, il n'y a pas plus d'accidents, d'ailleurs de nuit les véhicules ont tendance à moins rouler vite et il n'y a pas plus de cambriolages ou de délinquance. Parfois même, au contraire lorsque les gens s'en prennent à des véhicules allument leur téléphone ou une frontale et à ce moment-là on les identifie plus facilement.

Nous sur l'environnement urbain stéphanois on n'a pas de recul, les Communes qui l'ont fait c'est tout récent. Mais comme je me suis dit aussi on est pas plus bête que les autres. Hormis être le vilain petit canard on aurait pu résister mais nous notre résistance elle se situe au niveau du budget.

Voilà pourquoi on a décidé de prendre cette décision qu'on va vous soumettre au vote.

On a choisi d'épargner en termes d'éclairage public, de maintenir l'éclairage sur les secteurs Clinique du Parc et Lycée parce que c'est le même secteur en termes d'armoire électrique ; le secteur du CHU qui va jusqu'à Ratarieux, on ne fait pas le choix d'aller jusqu'à Ratarieux c'est l'armoire qui desserre tout ce secteur.

On a eu une intervention ce matin ou vendredi de la Direction de la STAS qui nous dit il ne faut surtout pas éteindre l'éclairage du tram parce qu'ils ont bien des phares mais ils éclairent mal, d'accord, très bien...

Après ce qu'on constate c'est que rue Pierre Mendès France les éclairages ne sont pas du côté du tram, ils sont du côté des habitations. Comme à Saint-Etienne, ils ont fait la même demande et Saint-Etienne leur a accordé le maintien de l'éclairage sur les voies du tram je pense qu'il nous est difficile de faire autrement mais on a regardé techniquement c'est possible, l'horloge qui dessert les secteurs Lycée et CHU c'est la moitié du circuit du tram, déjà de fait il y avait un maintien de l'éclairage. L'autre secteur qui est du début de la rue Pierre Mendès France jusqu'en gros la rue Emile Roux, le Parc Jean-Marc, on a bien une armoire dédiée. On va maintenir comme pour les deux autres secteurs avec une extinction au moment où les trams ne circulent plus, à savoir entre 1H30 et 4H00.

On répond aux besoins de la STAS, moi ça me fait rire quand on dit « on a des trams mais les phares éclairent mal » surtout en plus que les réverbères ne sont pas sur les voies ils sont de l'autre côté.

On s'adapte, et surtout comme je l'ai dit, on prend une décision dans la finalité d'abord budgétaire après on va voir dans le temps, on va voir comment ça évolue.

Par exemple, le réverbère qui est en face de chez moi dimanche matin à 7h30 il était encore allumé alors qu'on était en plein jour. Il y a aussi des problèmes sur la gestion des horloges.

On a diffusé cette information sur tous nos supports, j'ai rencontré Bernard CHARRIERE correspondant du Progrès vendredi je pense qu'on aura un article prochainement et on en parlera bien évidemment demain au NEC devant la population.

Des questions ?

M. BLANCHARD : je suis étonné de la réaction de la STAS parce que quand le réseau de la STAS quand ils sortent de Saint-Etienne leur bus, quand ils vont jusqu'à Saint-Héand ou qu'ils vont jusqu'à Saint-Victor sur Loire ce n'est pas éclairé la rue.

M. SERVANT : les bus et les trams ce n'est pas pareil.

M. BLANCHARD : ils n'ont qu'à changer l'éclairage du tram.

M. SERVANT : oui aussi. Comme les premiers trams qui avaient des bougies effectivement. On répondra à leur sollicitation et après tout la STAS, ils sont sur Saint-Priest.

Je vous propose la délibération suivante :

- je vous demande de décider qu'à l'exception du secteur du CHU et de la Clinique du Parc, et on rajoutera le début de la rue Pierre Mendès France, sur la séquence 1H30 à 4H00, l'éclairage public sera interrompu la nuit de 24 heures à 6 heures du matin, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées. On appelle ça des horloges astronomiques.

- de me charger de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Attendez-vous à ce qu'il y ait des réactions, pour l'instant depuis vendredi j'ai eu pas mal de réactions de gens qui me disent que c'est très bien. Ceux qui diront ça ne va pas du tout ils le diront plus tard, c'est comme ça que ça se passe généralement. On entend d'abord les gens positifs et après on entend les gens négatifs.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

On est en phase expérimentale, on va voir aussi dans notre facturation ce que ça va peser. Ca va être difficile au départ parce qu'on consommera moins de KW mais si le prix augmente ça ne se verra pas forcément. On fera plus un suivi de consommation/volume que de tarification et s'il faut s'adapter on s'adaptera. Le fait de commencer maintenant les beaux jours vont commencer à arriver assez tôt, c'est peut-être moins contraignant.

On avait un débat, certains d'entre vous voulaient commencer dès 23H, en particulier l'été il y a des gens qui rentrent du restaurant, du cinéma, du spectacle, minuit ça me semble tout à fait raisonnable. On verra, on s'adaptera en fonction des besoins.

Des questions ?

M. BOUGAULT : pour la vidéosurveillance quand elle sera installée, il faudra prévoir aussi un éclairage peut-être pas tout de suite mais il faut l'étudier.

M. SERVANT : on en a déjà parlé. Techniquement les caméras dont on va se doter ne permettent pas de filmer sans éclairage dédié. Sur les mâts en particulier où il y aura les caméras, on va en déployer en tout sur 3 ans 43, on verra au fur et à mesure comment on répond à cette question.

Soit sur les mâts dédiés on fera en sorte que l'éclairage soit maintenu, soit on verra dans la typologie même des caméras s'il faut peut-être monter en gamme sur certaines installations. Je prends un exemple rue Pierre Mendès France vous avez compris qu'on va quasiment l'éclairer sauf sur une séquence horaire très faible. Là où il y aura des caméras, ça ne sera pas gênant puisqu'il y aura l'éclairage public. C'est plus sur des problématiques des caméras qui vont être sur le Centre Bourg, les premières d'ailleurs, la rue de la République, rue 8 mai et Centre Bourg ça pourra poser des questions.

Qui est contre cette décision ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

A l'unanimité nous la validons et je vous en remercie. C'est les chauve-souris qui vont être contentes.

■ **23-02-08 Administration Générale – SIEL-TE – Eclairage public – Mise en place de la coupure de nuit**

M. SERVANT : la délibération suivante elle va avec. C'est la décision par rapport au SIEL.

Comme il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place de la coupure de nuit pour l'éclairage public. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

C'est le SIEL qui va faire installer ces horloges astronomiques, ça veut dire qu'elles sont connectées avec les astres je suppose.

- 3 968 € avec la remise que nous fait le SIEL ça nous reviendra à 3 650.56 € ; indexé sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage et des travaux de "mise en place de la coupure de nuit", c'est déjà engagé, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

A l'unanimité c'est validé.

■ **23-02-09 Administration Générale – Mise en vente d'une partie de la parcelle AB 158 (complément)**

M. SERVANT : on a à nouveau une autre délibération qui est là aussi une actualisation, c'est la mise en vente d'une partie de la parcelle AB 158, on revient au Charpenet.

Par délibération 22-06-02 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a désaffecté, déclassé du domaine public communal une partie de la parcelle cadastrée AB 158, soit environ 3 939 m² sur une surface totale de 7 900 m² environ et a décidé de la mettre en vente.

Par délibération 22-11-04 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé cette cession au profit de la SAS Lotisseur de la Loire moyennant le prix de 265 000 €.

Pour rappel, conformément à l'avis des domaines 2022-42275-69581, la valeur vénale de ce bien a été estimée à 195 000 €.

Compte-tenu de la topographie de la parcelle et du projet immobilier de la SAS Lotisseur de la Loire qui prévoit la construction de cinq maisons en bande, un nouveau plan de division de la parcelle cadastrée AB 158 a été établi par le cabinet Mesures et Patrimoine géomètre-expert à Saint-Etienne, tel que le dit plan est demeuré ci-annexé.

Il en résulte que sur les 3 939 m² de terrain initialement mis en vente par la Commune, seuls 1 576 m² seront détachés de la parcelle cadastrée AB 158 pour être vendus à la SAS Lotisseur de la Loire, telle que la parcelle vendue en liseré vert sur le plan de division susvisé. La Commune reste propriétaire du surplus de la parcelle cadastrée AB 158 (soit environ 6.346 m²).

Une déclaration préalable de division de la parcelle cadastrée AB 158 en un lot de 1 576 m² a fait l'objet d'une décision de non-opposition en date du 6 janvier 2023.

On avait une grande parcelle qu'on a mis à la vente, l'acquéreur a acheté et il dit en définitif je n'ai pas besoin de tout ça. En fait ce qu'il ne veut pas prendre en charge, qu'il nous laisse, c'est tout le talus qui descend vers le Furan. Effectivement il n'en a pas besoin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.576 m² à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AB 158 d'une superficie cadastrale de 7 922 m², au profit de la SAS Lotisseur de la Loire ou tout autre entité juridique agissant en son nom, moyennant le prix de 265 000 € et telle que la parcelle vendue figure en liseré vert sur le plan de division susvisé. Ça veut dire qu'il achète moins de surface mais on ne touche pas au prix de vente.

- de m'autoriser à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

Là aussi c'est une actualisation de ce dossier et l'acquéreur qui est très pressé de déposer son permis de construire, on devrait signer le compromis très prochainement une fois cette décision prise. C'est une décision qui a été prise, en particulier à la demande du notaire du futur acquéreur.

Elle vous a validé Maître ABRIAL la décision ? Oui. Maintenant on va pouvoir fixer une date pour signer le compromis.

On va mettre au vote s'il vous le voulez bien. Ça ne change rien aux décisions antérieures. On vendra moins mais plus cher, ça ramène au m².

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Cette décision est validée à l'unanimité et je vous en remercie.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

■ **23-02-10 Finances – Construction de nouveaux locaux pour le jardin d'enfants et le relais petite enfance – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

M. SERVANT : Michèle BISACCIA va vous parler d'une demande de subvention pour la construction de nouveaux locaux pour jeunes enfants et le Relais de la Petite Enfance. Ne vous inquiétez pas ce n'est pas encore un autre projet c'est toujours Jules Ferry.

Mme BISACCIA : oui c'est dans le cadre du projet de l'extension de Jules Ferry. Vous savez qu'on a décidé de remonter le jardin d'enfants et de garder le Relais Petite Enfance sur les nouveaux bâtiments de l'Ecole Maternelle. Il y a possibilité d'avoir des financements au niveau la CAF, on fait une demande de subventions.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son projet d'aménagement du Centre Bourg et au regard de la baisse d'effectif dans ces trois groupes scolaires, ce qu'on dit depuis longtemps, la Commune souhaite anticiper la fermeture malheureusement prévisible d'une de ses écoles.

Pour cela, la Municipalité a prévu dans son plan de mandat et son programme pluriannuel d'investissement une extension et une réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry.

A cette occasion, il est également envisagé de construire, sur le site de l'école maternelle, un nouveau bâtiment pour y installer des locaux de la petite enfance, à savoir le Relais Petite Enfance Galatée et le jardin d'enfants Pégase qui est actuellement à Jean Macé.

Le permis de construire a été accordé le 26 janvier 2023, les travaux devraient démarrer en juin 2023 et se terminer fin 2024.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à ce jour à 494 048 € HT. Là il s'agit que du Relais Petite Enfance ce n'est pas la totalité des travaux.

Afin de mener à bien ce projet, la commune doit rechercher toutes les subventions possibles lui permettant de supporter cet investissement.

Monsieur le Maire indique à cet effet que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire peut soutenir financièrement ce projet. En effet, les travaux envisagés peuvent être subventionnés par la CAF, dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME), Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants, pour le Jardin d'Enfants et au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour le Relais Petite Enfance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'opération d'investissement précitée, à savoir construire un nouveau bâtiment petite enfance pour y installer Pégase et Galatée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la CAF les dossiers de demande de subvention FME 2023 et PIAJE 2023.

Là c'est pareil, ça fait partie des choses où on ne sait pas le montant mais on demande des subventions et on les inscrit au budget lorsqu'on aura l'accord et surtout le montant de ces subventions.

M. SERVANT : des Questions ? On déroule le dossier Jules Ferry dans toutes ses dimensions et là ce sont des demandes de financement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Cette décision est validée à l'unanimité.

■ **23-02-11 Personnel Communal – Action sociale en faveur du personnel communal – Année 2023**

M. SERVANT : le point suivant c'est l'actualisation de l'action sociale en faveur du personnel communal pour l'année 2023. C'est une décision qu'on vous présente chaque année, qui définit le montant d'un certain nombre de prestations.

La circulaire en date du 30 décembre 2022 du Ministère de la transformation et de la fonction publique et du Ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique dispose des prestations d'action sociale susceptibles d'être accordées au personnel communal au titre de l'année 2023.

Je ne vais pas les reprendre en détail, chaque année ce sont les mêmes. Vous avez le détail. Sachez simplement que ces prestations sont actualisées à un taux de 2.93 % par rapport à l'année 2022. Vous avez tout un ensemble d'aide que l'on peut accorder à nos personnels en fonction de la typologie des demandes.

ENFANTS HANDICAPÉS

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 172,46 €
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux **de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales**
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 22,58 €

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

• *En colonies de vacances* (le centre de vacances doit avoir reçu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports - les bénéficiaires doivent justifier d'un indice brut de traitement au plus égal à 579 - la prestation est versée au titre de chacun des enfants à la charge du bénéficiaire âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour - la participation est servie dans la limite d'un maximum de 45 jours par an et par enfant - cette aide cumulée à celle du CNAS et éventuellement de la CAF ne doit pas dépasser le montant des frais engagés)

- * enfants de moins de 13 ans 7,92 €
- * enfants de 13 à 18 ans 11,97 €

• *En centre de loisirs sans hébergement* (le centre aéré doit avoir reçu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports - les bénéficiaires doivent justifier d'un indice brut de traitement au plus égal à 579 - la prestation est servie au titre de chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans - les accueils en demi-journée sont pris en charge, la subvention servie est calculée à mi-taux - cette aide cumulée à celle du CNAS et éventuellement de la CAF ne doit pas dépasser le montant des frais engagés)

- * journée complète 5,71 €
- * demi-journée 2,88 €

• *En maisons familiales de vacances et gîtes* (séjour soit en centre familial de vacances soit dans des établissements portant le label "gîtes de France" - les centres familiaux de vacances concernés peuvent être soit des maisons familiales de vacances, soit des villages de vacances (y compris les villages de gîtes ou villages de toile offrant des services collectifs - différentes formules d'accueil sont offertes : pension complète, demi-pension ou location - les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes) sont des établissements agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France - les centres familiaux doivent avoir l'agrément du Ministre chargé de la santé ou du Ministre chargé du Tourisme - la prestation est versée dans la limite de 45 jours par an - elle est servie pour chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour - cette aide cumulée à celle du CNAS et éventuellement de la CAF ne doit pas dépasser le montant des frais engagés)

- * séjours en pension complète 8,33 €
- * autres formules 7,92 €

• *Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif* (le séjour doit être de cinq jours minimum - la prestation est accordée dans la limite de 21 jours - concerne les élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou d'éducation spécialisée, l'enseignement secondaire - sont exclus les séjours se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur - cette aide cumulée à celle du CNAS et éventuellement de la CAF ne doit pas dépasser le montant des frais engagés)

- * forfait pour 21 jours ou plus 82,03 €
- * pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,90 €

• *Séjours linguistiques* (mêmes conditions que ci-dessus)

- * enfants de moins de 13 ans 7,92 €
- * enfants de 13 à 18 ans 11,98 €

Je vous demande de reconduire ces mesures en faveur du personnel communal telles que définies ci-dessus.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Cette actualisation est validée à l'unanimité et je vous en remercie.

■ **23-02-12 Personnel Communal – Recrutement d’un médecin vacataire – Annule et remplace**

M. SERVANT : je laisse à Michèle BISACCIA pour le dossier sur le recrutement d’un médecin vacataire.

M. BISACCIA : à la crèche vous savez qu’on a obligation d’avoir un médecin qui fait des vacations sur la crèche pour suivre les enfants. Le médecin qu’on avait auparavant a pris sa retraite.

Le départ en retraite du pédiatre des structures petite enfance de la commune conduit l’administration municipale à procéder au recrutement d’un personnel qualifié remplissant les conditions professionnelles et sanitaires fixées par la réglementation en vigueur.

Aux termes de cette dite réglementation, les établissements d’accueil de jeunes enfants doivent s’assurer du concours d’un médecin qualifié en pédiatrie qui serait chargé principalement de l’examen d’admission des enfants à la crèche, du suivi régulier de chaque enfant et du contrôle de l’hygiène générale de la crèche.

L’exercice de cette charge nécessite une présence hebdomadaire régulière.

Il convient donc de décider le recrutement d’un nouveau médecin vacataire. Ce dernier sera rétribué sur la base du 1/11,85° du traitement soumis à retenue afférent à l’indice brut 1015, correspondant à l’indice terminal d’un médecin territorial de 1^{ère} classe, ne me demandez pas combien je ne sais pas.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 03-05-08 en date du 7 juillet 2003 qui avait été signée le 8 juillet 2003, et qui correspondait au recrutement de l’ancien médecin vacataire.

Des questions ?

On ne va pas déborder au niveau du budget, de toute façon c’est une obligation. Il est dans le privé mais il intervient déjà dans une crèche sur Andrézieux.

Qui est contre ? Qui s’abstient ? Qui est pour ?

On valide les conditions de ce recrutement.

On en a fini avec le Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s’engage entre les élus.

La séance est levée à 21 h.

- **23-02-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**
- **23-02-02 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2021**
- **23-02-03 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif potable 2021**

- 23-02-04 Administration Générale – Cession d’une partie de la parcelle AD 228 – Annule et remplace (CHASSING)
- 23-02-05 Administration Générale – Cession d’une partie de la parcelle AD 228 – Annule et remplace (GARON)
- 23-02-06 Administration Générale – Convention précaire d’occupation du domaine public
- 23-02-07 Administration Générale – Extinction partielle de l’éclairage public
- 23-02-08 Administration Générale – SIEL-TE – Eclairage public – Mise en place de la coupure de nuit
- 23-02-09 Administration Générale – Mise en vente d’une partie de la parcelle AB 158 (complément)
- 23-02-10 Finances – Construction de nouveaux locaux pour le jardin d’enfants et le relais petite enfance – Demande de subvention à la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire
- 23-02-11 Personnel Communal – Action sociale en faveur du personnel communal – Année 2023
- 23-02-12 Personnel Communal – Recrutement d’un médecin vacataire – Annule et remplace

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	